
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 30/06/2015

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2015-06

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.*

Edition du 30/06/2015

CA du 26 juin 2015

CA 2015-17 Approbation du procès-verbal du 21 mai 2015	1
CA 2015-18 compte de gestion 2014.....	3
CA 2015-19 compte administratif 2014.....	6
CA 2015-20 Affectation définitive des résultats 2014	8
B 2015-21 Budget supplémentaire 2015.....	10
B 2015-22 AP/CP - mouvements.....	13
B 2015-23 Admission en non valeur.....	16
B 2015-24 Indemnité de conseil allouée au payeur départemental.....	18
B 2015-25 création de poste au CTA-CODIS.....	20
B 2015-26 Suppression de poste au pôle santé et secours médical	22
B 2015-27 Modifications de l'organigramme	24
B 2015-28 Convention d'objectifs SDIS 28 / UDSP 28 – années 2015 - 2017	27
B 2015-29 Habilitation à la formation des jeunes sapeurs-pompiers	29

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 26 juin 2015

CA 2015-17 : Approbation du procès-verbal du 21 mai 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 juin 2015, s'est réuni le vendredi 26 juin 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
M. Charles BONISSOL	M. Stéphane LEMOINE
Mme Karine DORANGE	M. Jean-Noël MARIE
M. Didier GARNIER	Mme Françoise RAMOND
M. François HUWART	M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
M. Francis PECQUENARD
M. Jean-Pierre GORGES

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS :

Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 21 mai 2015 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

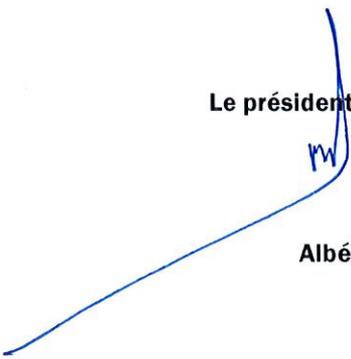
- approuve le procès-verbal du 21 mai 2015.

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-06

Pour le président et par délégation,

Lieutenant colonel Vincent ALLARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 26 juin 2015

CA 2015-18 : Compte de gestion 2014

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 juin 2015, s'est réuni le vendredi 26 juin 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
M. Charles BONISSOL	M. Stéphane LEMOINE
Mme Karine DORANGE	M. Jean-Noël MARIE
M. Didier GARNIER	Mme Françoise RAMOND
M. François HUWART	M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
M. Francis PECQUENARD
M. Jean-Pierre GORGES

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS :

Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Considérant la présentation du compte de gestion 2014 du payeur départemental ci-dessous :

LE FONCTIONNEMENT

La situation financière du SDIS reste stable et globalement proche de celle des services d'incendie et secours de la strate de catégorie 3, toutefois certaines fragilités apparaissent.

➤ Les recettes

Ainsi, pour le SDIS 28, le total des produits est sensiblement similaire au total des charges. Le résultat comptable de 2014 s'établit à 206 K€ soit moins de 1 €/habitant contre 2 €/habitant pour la strate.

Par ailleurs, en 2014, les produits réels de fonctionnement ont progressé moins vite que les charges réelles de fonctionnement, il en résulte une légère contraction de la capacité d'autofinancement, que ce soit la capacité d'autofinancement brute (CAF = Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement) ou de la capacité d'autofinancement courant (CAC = CAF – Annuité de la dette en capital).

Les produits de fonctionnement principalement constitués par les dotations et participations sont supérieurs de 2,70 % à la moyenne de la strate (76 €/habitant contre 74 €/habitant) avec un décalage important entre la participation du département inférieure de plus de 12 % à la moyenne (36 €/habitant contre 41€/habitant) alors que la participation des communes et des EPCI ayant la compétence incendie est supérieure de 21 % à la moyenne (40 €/habitant contre 33€/habitant pour la strate de comparaison).

➤ Les dépenses

Les charges de fonctionnement sont supérieures de 2,6 % à la moyenne de la strate (78 €/habitant pour le SDIS 28 contre 76 €/habitant en moyenne pour les SDIS de la catégorie). Cette situation résulte d'achats et charges externes plus importants en Eure-et-Loir (13 €/habitant contre 11 €/habitant).

Le Ratio de rigidité des charges structurelles qui mesure le poids des dépenses obligatoires (charges de personnel, contingents et participations et intérêts de la dette) dans les produits réels de fonctionnement s'établit à 72 %. Plus ce ratio est élevé, plus la situation financière est tendue et la collectivité peut alors rencontrer des difficultés pour financer les autres dépenses courantes d'exploitation ainsi que ses investissements. Quoiqu'élevé, ce ratio reste légèrement inférieur à la moyenne.

L'AUTOFINANCEMENT

L'écart entre les produits et les charges réels de fonctionnement font apparaître une capacité d'autofinancement brute moindre pour l'Eure-et-Loir que pour les autres SDIS de la catégorie. Toutefois, l'annuité en capital de la dette étant moindre pour le SDIS 28, la capacité d'autofinancement courante du SDIS 28, supérieure d'environ 30 % à celle des SDIS de la catégorie, permet un autofinancement légèrement supérieur des dépenses d'équipement directes mais se contracte de 1,36 % par rapport à 2013.

L'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du SDIS 28 se sont fortement accrues en 2014 passant de 6 433 K€ en 2013 à 16 455 K€ en 2014 et représentent 38 €/habitant pour l'Eure-et-Loir contre 20 €/habitant en moyenne pour les SDIS de la catégorie. Cette progression s'explique par le financement du CSP Chartres Champhol en 2014.

Pour financer ses dépenses d'équipement, le SDIS 28 a dû emprunter. Les emprunts souscrits à hauteur de 12 100 K€ ont entraîné une forte hausse des ressources d'investissement qui, en 2014, se sont élevées à 41 €/habitant pour l'Eure-et-Loir contre 20 €/habitant en moyenne pour la catégorie.

L'encours de la dette a donc également très fortement progressé pour atteindre les 30 €/habitant pour l'Eure-et-Loir mais restant en deçà de la moyenne pour la catégorie (37 €/habitant).

CONCLUSION

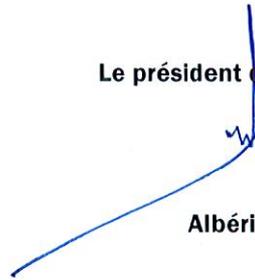
Pour l'avenir, il conviendrait de veiller à ce que les recettes réelles s'accroissent plus vite que les dépenses réelles tout en veillant à contenir le montant des dépenses de fonctionnement obligatoires afin de conserver des marges de manœuvre suffisantes pour le financement des dépenses d'équipement futures.

Considérant que le compte de gestion 2014 n'appelle ni observation, ni réserve.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, arrête le compte de gestion 2014.

Pour : UNANIMITE
Contre : /
Abstention : /

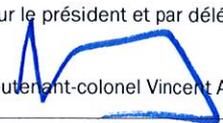
Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-06

Pour le président et par délégation,



Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

Réunion du 26 juin 2015

CA 2015-19 : Compte administratif 2014

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 juin 2015, s'est réuni le vendredi 26 juin 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Joël BILLARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
M. Charles BONISSOL	M. Stéphane LEMOINE
Mme Karine DORANGE	M. Jean-Noël MARIE
M. Didier GARNIER	Mme Françoise RAMOND
M. François HUWART	M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
M. Francis PECQUENARD
M. Jean-Pierre GORGES

Membres absents :

M. Albéric de MONTGOLFIER

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS :

Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu les articles L1612-12 et L1612-20 du CGCT, qui prévoit que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté après transmission, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Vu l'article 21 du règlement intérieur du conseil d'administration, adopté le 21 mai 2015, qui dispose que « Le président se retire lors du vote du compte administratif. Préalablement au débat, le conseil d'administration désigne parmi ses membres celui qui présidera temporairement la séance ».

Considérant que les résultats 2014 du compte administratif et du compte de gestion du SDIS sont en concordance.

Considérant que le compte administratif 2014 permet de constater, toutes sections confondues :

En dépense

Crédits ouverts	55 906 526,98 €
Mandats émis	50 011 392,94 €

En recette

Crédits ouverts	55 906 526,98 €
Titres émis	51 320 805,01 €

Résultat

Résultat de l'exercice 2014	1 309 412,07 €
Résultat global (après reprise des résultats antérieurs)	3 216 426,61 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif.

Pour : UNANIMITE
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-06

Pour le président et par délégation,

Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 26 juin 2015

CA 2015-20 : Affectation définitive des résultats 2014

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 juin 2015, s'est réuni le vendredi 26 juin 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
M. Charles BONISSOL	M. Stéphane LEMOINE
Mme Karine DORANGE	M. Jean-Noël MARIE
M. Didier GARNIER	Mme Françoise RAMOND
M. François HUWART	M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
M. Francis PECQUENARD
M. Jean-Pierre GORGES

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS :

Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le budget primitif pour 2015 intégrait une reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2014.

Considérant que le montant du résultat estimé et repris au budget primitif 2015 a été confirmé lors de l'arrêté définitif des comptes à l'occasion du compte de gestion et du compte administratif, au niveau suivant :

Résultat 2014

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	2 239 816,28 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	976 610,33 €
Solde des restes à réaliser (négatif)	(-) 1 151 750,06 €

Considérant qu'il est proposé au conseil d'administration de confirmer l'affectation suivante :

Affectation du résultat 2014 au budget 2015

(R002) Résultat de fonctionnement reporté	2 064 676,55 €
(1068) Excédent de fonctionnement capitalisé	175 139,73 €
(R001) Solde d'exécution d'investissement reporté	976 610,33 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise :

- le report en recettes de fonctionnement, au compte R002, du montant du résultat de fonctionnement disponible après affectation, soit 2 064 676,55 € ;
- l'affectation en recettes d'investissement, au compte 1068, de 175 139,73 € en couverture du besoin de financement constaté à l'issue de l'exercice 2014 ;
- le report en recettes d'investissement, au compte R001, du solde d'exécution constaté fin 2014, soit 976 610,33 €.

Pour : **UNANIMITÉ**
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-06

Pour le président et par délégation,

Lieutenant-Colonel Vincent ALLARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 28-282800366-20150626-CA_2015_20-DE

Réunion du 26 juin 2015

CA 2015-21 : Budget supplémentaire 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 juin 2015, s'est réuni le vendredi 26 juin 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
M. Charles BONISSOL	M. Stéphane LEMOINE
Mme Karine DORANGE	M. Jean-Noël MARIE
M. Didier GARNIER	Mme Françoise RAMOND
M. François HUWART	M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
M. Francis PECQUENARD
M. Jean-Pierre GORGES

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS :

Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le budget supplémentaire a pour objet d'ajuster, si nécessaire, les prévisions de crédits votées lors du budget primitif.

Considérant que le budget primitif 2015 s'élevait, toutes sections et écritures confondues à 45 416 946,61 € (dont 1 151 750,06 € de restes à réaliser 2014 en dépenses).

L'impact du budget supplémentaire correspond à (+) 280 904,00€. Le budget global 2015 (BP + reports de crédits + BS) s'élève dorénavant à 45 697 850,61€

Variations entre le BP 2015 et le BS 2015

Étape budgétaire	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE	RECETTE	DEPENSE	RECETTE
BP (+ reports)	35 904 241,55€	35 904 241,55€	9 512 705,06€	9 512 705,06€
BS	3 790,00€	3 790,00€	277 114,00€	277 114,00€
Variation BP/BS	+ 0,01%	+ 0,01%	+2,91%	+2,91%
Total	35 908 031,55€	35 908 031,55€	9 789 819,06€	9 789 819,06€

A noter, l'année 2014 est une année atypique. En fonctionnement comme en investissement, les ajustements sont principalement liés à la construction du CSP Chartres Champhol.

1 - Les dépenses réelles de fonctionnement

(Chapitre 011) Charges à caractère général : + 123 420€

Lors de la préparation du budget primitif, les inscriptions budgétaires ont été dimensionnées au plus juste. A ce stade, des ajustements sont nécessaires, ces derniers sont notamment :

- + 44 000€ pour l'adaptation du contrat de maintenance du système d'alerte SYSTEL dans le cadre de la sécurisation des équipements utilisés par le CTA CODIS (6156 Maintenance)
- + 13 000€ pour la gestion des déchets dont 10 000€ de provision, dans le cadre du déménagement du CSP Chartres, 2 000€ pour l'évacuation des déchets d'atelier et des palettes de papier/carton, 1 000€ pour l'enlèvement du modulaire de Tremblay-les-villages (6288 Autres services extérieurs)
- + 37 500€ dont 30 000€ pour le déménagement du CSP Chartres initialement prévus en investissement (611 Prestations de services)
- + 8 100€ pour la fourniture de pièces détachées (60628 Autres fournitures non stockées)

(Chapitre 012) Charges de personnel et frais assimilés : aucun ajustement

A ce stade, les estimations réalisées lors de l'établissement du budget primitif s'avèrent suffisantes.

(Chapitre 65) Charges de gestion courante : (-) 588€

Ajustement des crédits ouverts pour les créances admises en non valeur (compte 6541) en fonction du besoin exprimé par le payeur départemental (+ 2 112€). Cette dépense est compensée par la redevance pour l'utilisation du réseau Antarès (INPT - Infrastructure nationale partageable des transmissions), l'inscription au BP était de 91 400€ et le montant définitif est de 89 700€, soit - 1 700€.

2 - Les recettes réelles de fonctionnement

(Chapitre 78) Reprises sur amortissements et provisions : + 2 115€

Ajustement pour couvrir les admissions en non valeur présentées par le payeur départemental (8 titres). Cf. rapport n° 7

3 - Les dépenses réelles d'investissement

(Chapitre 21) Immobilisations corporelles : (-) 13 250€

Les ajustements significatifs sont les suivants :

- + 15 000€ pour les grosses réparations
- + 15 000€ pour l'installation d'une cuisine pour le CS Lucé (en raison du réaménagement du CS)
- (-) 41 200€ pour le mobilier (CSP Chartres Champhol)
- (-) 10 000€ pour la machine à laver, à éprouver et à rouler les tuyaux (CSP Chartres Champhol)

(Chapitre 23) Immobilisations en cours : (+) 280 000,00 €

L'avancement des projets et le niveau des dépenses mandatées conduisent à l'augmentation des crédits de paiement des différentes AP (autorisations de programmes) ouvertes pour le programme immobilier. Les ajustements sont retracés dans le rapport n°6.

Pour les CP (crédits de paiement) 2015, les variations sont les suivantes :

- Construction CSP Chartres Champhol	(+) 550 000 €
- Construction du CS Gallardon	(-) 150 000 €
- Réhabilitation du CS Lucé	(-) 10 000 €
- Construction CS Courville	(+) 130 000 €
- Extension CS Voves	(-) 100 000 €
- Extension CS Authon du perche	(-) 100 000 €
- Reconversion bâtiment CS Anet	(-) 20 000 €
- Extension CS Arrou	(-) 20 000 €

4 - Les recettes réelles d'investissement

Compte tenu de la reprise anticipée des résultats au BP, le BS ne constate pas d'ajustement sur la ligne de reprise du solde d'exécution antérieur (001) ni sur le compte permettant de capitaliser les excédents de fonctionnement (1068).

(Chapitre 16) Emprunts et dettes assimilées : (+) 394 752,00 €

Redimensionnement de l'emprunt au regard de l'avancement des différentes opérations d'investissement.

5 - Les opérations d'ordre

(Chapitres 021/023) Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : (-) 119 152,00 €

Compte tenu de l'augmentation des charges de la section de fonctionnement, le niveau du virement à la section d'investissement est dorénavant de 475 948,00 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **approuve le budget supplémentaire 2015.**

Pour : **UNANIMITÉ**
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-06

Pour le président et par délégation,

Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 26 juin 2015

CA 2015-22 : AP/CP - mouvements

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 juin 2015, s'est réuni le vendredi 26 juin 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
M. Charles BONISSOL	M. Stéphane LEMOINE
Mme Karine DORANGE	M. Jean-Noël MARIE
M. Didier GARNIER	Mme Françoise RAMOND
M. François HUWART	M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
M. Francis PECQUENARD
M. Jean-Pierre GORGES

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS :

Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4 et R1424-29.

Considérant que le CGCT prévoit la possibilité d'inscrire des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) dans le budget du SDIS dans la section d'investissement.

Considérant que les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Considérant que le conseil d'administration vote au niveau des autorisations de programme, mais qu'une spécialisation des crédits par opération est présentée à titre indicatif.

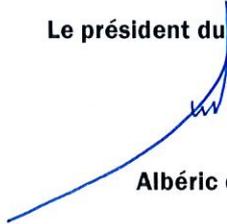
Considérant que les modifications détaillées par opération sont présentées dans le tableau joint.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré sur les modifications d'AP et les ouvertures de CP 2014 énumérées ci-dessous et détaillées dans le tableau joint, autorise :

- la modification du montant du CP 2015 de l'AP01 : construction du CSP Chartres Champhol (+ 550 000,00 €) ;
- la modification du montant de l'AP13BATI12 : plan pluriannuel d'investissement CS et CI (+ 950 000,00€) ;
- la modification du montant du CP 2015 de l'AP13BATI12 : plan pluriannuel d'investissement CS et CI (- 270 000,00 €).

Pour : **UNANIMITÉ**
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

**Autorisations de programme et crédits de paiement
Budget supplémentaire 2015**

Année de création AP	Désignation AP / Opération	Montant des AP					CP				Calendrier
		Pour mémoire AP votées (y compris ajustements) (1)	Révision de l'exercice 2015 (2)	BS 2015 (3)	Total cumulé (toutes délibérations y compris pour 2015) (4=1+2+3)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2015) (5)	Crédits de paiements ouverts au titre du BP 2015 (6)	BS 2015 (7)	Total CP 2015 (8=6+7)	Reste à financer en 2016 (9)	
2003	AP01 - Construction CSP Chartres Champphol	20 000 000,00	0,00	0,00	20 000 000,00	12 881 222,75	2 000 000,00	2 550 000,00	100 000,00	4 468 777,25	juin 2015
2013	AP13BATT12 : Plan pluriannuel Investissement CS et CI	9 295 384,97	727 310,61	950 000,00	10 972 695,58	2 848 603,52	1 960 000,00	1 690 000,00	3 150 000,00	3 284 092,06	
	Opérations en cours										
	2005CICS2 CONSTRUCTION DU CS GALLARDON	750 000,00			750 000,00	15 759,54	300 000,00	150 000,00	280 000,00	304 240,46	
	2006CICS2 EXTENSION CS LA LOUPE	250 000,00		750 000,00	1 000 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	70 000,00	880 000,00	2eme semestre 2016
	2007CICS1 EXTENSION CS BROU	400 000,00	300 000,00		700 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	500 000,00	130 000,00	2eme semestre 2016
	2008CICS1 CONSTRUCTION CS ORGERES EN BEAUCE	1 400 000,00			1 400 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	1 000 000,00	300 000,00	2eme semestre 2016
	2009CICS1 REHABILITATION CS LUCE	1 529 058,57			1 529 058,57	1 348 757,16	50 000,00	40 000,00	40 000,00	102 301,41	novembre 2014
	2011CICS1 CONSTRUCTION CS COURVILLE	1 335 111,80			1 335 111,80	795 563,30	200 000,00	130 000,00	40 000,00	169 548,50	mars 2015
	2012CICS1 CONSTRUCTION CI TREMBLAY	550 000,00			550 000,00	165 911,54	350 000,00	350 000,00	20 000,00	14 088,46	
	2012CICS2 EXTENSION CS VOVES	850 000,00			850 000,00	16 556,48	400 000,00	300 000,00	150 000,00	383 443,52	1er trimestre 2016
	2013CICS1 EXTENSION CS AUTHON DU PERCHE	700 000,00			700 000,00	9 530,29	300 000,00	200 000,00	200 000,00	290 469,71	2eme trimestre 2016
	2013CICS2 RECONVERSION BATIMENT CS ANET	1 200 000,00		200 000,00	1 400 000,00	190 000,00	100 000,00	80 000,00	600 000,00	530 000,00	octobre 2016
	2015CICS1 EXTENSION CS ARROU		450 000,00		450 000,00	0,00	40 000,00	20 000,00	250 000,00	180 000,00	
	Opérations terminées										
	2006CICS1 CONSTRUCTION CI CHATILLON EN DUNOIS	331 214,60	-22 689,39		308 525,21	308 525,21	0,00	0,00	0,00	0,00	cloturée
2013	AP13BATT13 : Opérations d'aménagements divers (OD)	1 163 276,06	600 000,00	0,00	1 763 276,06	483 628,63	355 000,00	355 000,00	743 052,44	181 594,99	
	201300 Opérations diverses 2013	563 276,06			563 276,06	326 681,07	5 000,00	5 000,00	50 000,00	181 594,99	
	201400 Opérations diverses 2014	600 000,00			600 000,00	156 947,56	250 000,00	250 000,00	193 052,44	0,00	
	201500 Opérations diverses 2015	600 000,00	600 000,00		600 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	500 000,00	0,00	
2013	AP13VEH07 : Acquisition de 5 CCF - opération terminée	1 136 000,00	-408,97	0,00	1 135 591,03	1 135 591,03	0,00	0,00	0,00	0,00	

* à la date du 1er janvier 2015

Envoyé en préfecture le 29/06/2015
Reçu en préfecture le 29/06/2015
Affiché le 
ID : 028-282800366-20150626-CA_2015_22-DE

CA 2015-23 : Admission en non valeur

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 juin 2015, s'est réuni le vendredi 26 juin 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
M. Charles BONISSOL	M. Stéphane LEMOINE
Mme Karine DORANGE	M. Jean-Noël MARIE
M. Didier GARNIER	Mme Françoise RAMOND
M. François HUWART	M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
M. Francis PECQUENARD
M. Jean-Pierre GORGES

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS :

Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que huit titres de recettes émis entre 2009 et 2014 font l'objet d'une demande d'admission en non-valeur par la paierie départementale d'Eure-et-Loir. Ces titres concernent des débiteurs présentant des situations financières très précaires ou des poursuites restant sans effet, et dont le montant total s'élève à 2 112 €.

Considérant que cette charge sera couverte par une reprise sur provisions en totalité et que cette autorisation constitue un apurement comptable provisoire qui ne présage en aucune manière de la reprise éventuelle des poursuites à l'encontre des débiteurs si un fait nouveau se produisait.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- autorise l'admission de ces créances en non-valeur, et leur imputation aux articles 6541, « Créances admises en non-valeur », pour un montant de 2 112 €.

Pour : UNANIMITÉ
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

CA 2015-24 : Indemnité de conseil allouée au payeur départemental

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 juin 2015, s'est réuni le vendredi 26 juin 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
M. Charles BONISSOL	M. Stéphane LEMOINE
Mme Karine DORANGE	M. Jean-Noël MARIE
M. Didier GARNIER	Mme Françoise RAMOND
M. François HUWART	M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
M. Francis PECQUENARD
M. Jean-Pierre GORGES

Membres absents :**Pouvoir(s) :**

Présents avec voix consultative : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS :

Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-17 et L1424-19.

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux payeurs départementaux et qui prévoit, dans son article 3, que « L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. »

Vu les élections départementales de mars 2015 et l'installation du nouveau conseil d'administration le 21 mai 2015.

Considérant que chaque année depuis 1991, le SDIS accorde une indemnité de conseil au payeur départemental.

Considérant que le mode de calcul est le suivant :

La base servant de calcul correspond à la somme des dépenses budgétaires des 3 derniers comptes administratifs connus, des sections d'investissement et de fonctionnement à l'exception des écritures d'ordres, arrondies à l'euro le plus proche. Pour la première tranche de 609 796,06€, une somme forfaitaire de 388,74€ est attribuée et au-delà un taux de 0,10 pour mille est appliqué.

Considérant qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération en raison du renouvellement partiel des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS suite aux élections départementales de mars 2015.

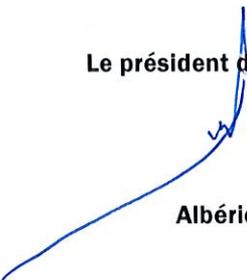
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- l'attribution d'une indemnité de conseil à Madame Catherine GIBELIN, calculée selon les modalités ci-dessus et ce, jusqu'au renouvellement du conseil d'administration ou en cas de changement du payeur.

Le montant prévisionnel de l'indemnité sera inscrit chaque année au budget du SDIS.

Pour : 10
Contre : /
Abstention : 1

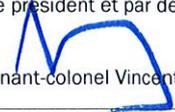
Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-06

Pour le président et par délégation,



Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 26 juin 2015

CA 2015-25 : Création de poste au CTA-CODIS

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 juin 2015, s'est réuni le vendredi 26 juin 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
M. Charles BONISSOL	M. Stéphane LEMOINE
Mme Karine DORANGE	M. Jean-Noël MARIE
M. Didier GARNIER	Mme Françoise RAMOND
M. François HUWART	M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
M. Francis PECQUENARD
M. Jean-Pierre GORGES

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS :

Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

Vu la délibération n° CA 2013-12 du 04 novembre 2013 du conseil d'administration qui modifie l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours adopté le 10 février 2011.

Vu l'avis du comité technique réuni le 11 juin 2015.

Considérant que le CTA-CODIS dispose actuellement de 5 postes de chef de salle dont le grade minimum est fixé réglementairement au grade de lieutenant de 2^{ème} classe. Le grade maximum a été arrêté, au niveau de l'organigramme, au grade de lieutenant de 1^{ère} classe.

Considérant que ces postes sont actuellement occupés par :

- deux adjudants : l'un d'entre eux est actuellement en congés maladie de longue durée depuis le 23 septembre 2013 ;
- deux lieutenants de deuxième classe : l'un d'entre eux est actuellement en arrêt maladie depuis le 2 janvier 2014 et un dossier de demande de longue maladie a été déposé auprès du comité médical ;
- un lieutenant de première classe : suite à la réussite de son concours d'officier, ce dernier doit partir en formation à l'ENSOSP, au second semestre 2015, pour une durée de douze mois.

Compte tenu de ces deux absences prolongées pour raison de santé et de l'absence pour formation du lieutenant de 1^{ère} classe, le CTA-CODIS doit faire face à des difficultés opérationnelles conséquentes dans son organisation.

Il est donc proposé de créer un poste de lieutenant pour assurer les fonctions de chef de salle et pérenniser le fonctionnement du CTA-CODIS.

Il est à noter que ce poste serait temporaire et qu'il serait supprimé lors du retour à une situation normale.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **approuve la proposition de création d'un poste de lieutenant au CTA-CODIS.**

Pour : UNANIMITÉ
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-06

Pour le président et par délégation,

Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

CA 2015-26 : Suppression de poste au pôle santé et secours médical

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 juin 2015, s'est réuni le vendredi 26 juin 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
M. Charles BONISSOL	M. Stéphane LEMOINE
Mme Karine DORANGE	M. Jean-Noël MARIE
M. Didier GARNIER	Mme Françoise RAMOND
M. François HUWART	M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
M. Francis PECQUENARD
M. Jean-Pierre GORGES

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS :

Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

Vu la délibération n° CA 2013-12 du 04 novembre 2013 du conseil d'administration qui modifie l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours adopté le 10 février 2011.

Vu l'avis du comité technique réuni le 11 juin 2015.

Considérant qu'un poste de médecin de 2^{ème} classe a été créé en 2006 au groupement médical, pour seconder le médecin-chef et participer notamment au contrôle de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers, avec les autres médecins du pôle.

Considérant que malgré les nombreux avis de vacance diffusés, il n'a été occupé que 12 mois, à mi-temps, du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

Le pôle santé et secours médical a pris en compte dans son fonctionnement cette situation et il apparaît maintenant opportun d'en prendre acte.

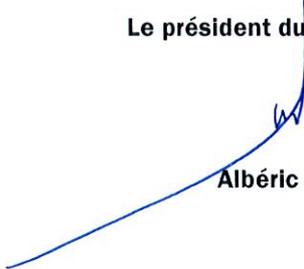
Il est donc proposé de supprimer le poste de médecin de 2^{ème} classe.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve la suppression du poste de médecin de 2^{ème} classe au pôle santé et secours médical.

Pour : UNANIMITÉ
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

CA 2015-27 : Modifications de l'organigramme

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 juin 2015, s'est réuni le vendredi 26 juin 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
M. Charles BONISSOL	M. Stéphane LEMOINE
Mme Karine DORANGE	M. Jean-Noël MARIE
M. Didier GARNIER	Mme Françoise RAMOND
M. François HUWART	M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
M. Francis PECQUENARD
M. Jean-Pierre GORGES

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS :

Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

Vu la délibération n° CA 2013-12 du 04 novembre 2013 du conseil d'administration qui modifie l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours adopté le 10 février 2011.

Vu l'avis du comité technique réuni le 11 juin 2015.

Considérant que l'organigramme du SDIS 28 a été arrêté par le conseil d'administration du 10/02/2011 et a été modifié successivement le 23 novembre 2012, le 15 mars 2013 et le 04 novembre 2013.

Considérant que pour tenir compte de l'évolution du fonctionnement et de la charge de certains services, il convient d'envisager la modification de cet outil structurant de la manière suivante :

I. pour le pôle santé et secours médical :

La suppression du poste de médecin de 2^{ème} classe proposée dans le rapport précédent entraîne des modifications de l'organigramme du pôle santé et secours médical avec la suppression du groupement médical. L'infirmierie départementale serait alors directement rattachée au chef de pôle (annexe 1).

II. pour le groupement formation-sports :

Ce groupement est organisé en deux services : service de suivi administratif et service « conception et mise en œuvre des formations ». Ce dernier est lui-même composé de deux sections : section « conception des formations-sports » et section « mise en œuvre des formations ». Le chef de la section « mise en œuvre des formations », en fonction de son grade, peut cumuler son activité de chef de section avec celle de chef du service « conception et mise en œuvre des formations ». Depuis la mise en place de l'organigramme, il n'a pas été nommé de chef de service « conception et mise en œuvre des formations ». Aussi, le chef du groupement formation-sports dirige le groupement avec trois interlocuteurs directs, à savoir le chef du service suivi administratif et les deux chefs de section.

Conformément au fonctionnement actuel du groupement, sans préjudice du bon fonctionnement de ce dernier, il est proposé de supprimer la fonction de chef de service « conception et mise en œuvre des formations », et de transformer les sections en services (annexe 2).

III. pour le groupement des services techniques :

Ce groupement est organisé en deux services à savoir : le service « matériels et infrastructures » et le service « habillement et EPI ». L'atelier départemental est actuellement positionné sous le service matériels et infrastructures. Dans les faits, pour faciliter le fonctionnement du service, l'atelier départemental est géré directement par le chef du groupement des services techniques

Il est proposé, conformément au fonctionnement actuel du groupement, de positionner l'atelier départemental comme un service (annexe 3).

IV. pour le pôle administratif et financier et pour le pôle ressources humaines :

Le SDIS 28 a décidé de lancer en 2014 la dématérialisation totale des circuits comptables.

Après presque un an de mise en œuvre, le temps de traitement des factures a diminué et toutes les opérations « papier » ont disparu. La proposition est donc de réaffecter le poste de rédacteur du service « finances » vers le pôle ressources humaines du fait d'un besoin lié aux projets en cours et aux évolutions réglementaires constantes dans le domaine des ressources humaines.

Par ailleurs, le poste de chef du service « évaluation, conseil et méthode », actuellement positionné auprès du directeur départemental serait rattaché au pôle administratif et financier afin de recentrer ses missions sur des activités de contrôle de gestion. Il deviendrait service « évaluation et contrôle de gestion ».

De plus, il est proposé de regrouper les services « administration générale » et « marchés publics » dans un service « administration et marchés publics » afin d'optimiser le fonctionnement de ces deux services en les plaçant sous l'autorité d'un même responsable (annexe 4).

Considérant que ces modifications n'ont aucun impact financier.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- la proposition d'évolution de l'organigramme du pôle santé et secours médical ;
- la proposition d'évolution de l'organigramme du groupement formation-sports ;
- la proposition d'évolution de l'organigramme du groupement des services techniques ;
- la proposition d'évolution de l'organigramme du pôle administratif et financier et du pôle ressources humaines.

Pour : UNANIMITÉ
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-06

Pour le président et par délégation,



Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

CA 2015-28 : Convention d'objectifs SDIS 28 / UDSP 28 – années 2015 - 2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 juin 2015, s'est réuni le vendredi 26 juin 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
M. Charles BONISSOL	M. Stéphane LEMOINE
Mme Karine DORANGE	M. Jean-Noël MARIE
M. Didier GARNIER	Mme Françoise RAMOND
M. François HUWART	M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
M. Francis PECQUENARD
M. Jean-Pierre GORGES

Membres absents :**Pouvoir(s) :**

Présents avec voix consultative : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS :

Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, a fixé à 23 000 € le montant à partir duquel les collectivités doivent établir une convention avec l'organisme de droit privé ou public qui en bénéficie.

Considérant que l'union départementale des sapeurs-pompiers est le pilier du réseau associatif sapeur-pompier. Composée de sapeurs-pompiers du département, celle-ci assure la représentation des sapeurs-pompiers auprès des pouvoirs publics locaux et des autorités d'emploi.

Elle participe au développement et au soutien du volontariat dans le département en organisant des actions qui visent à développer l'esprit de solidarité, le sens de la citoyenneté et du civisme parmi les sapeurs-pompiers et le public.

Considérant que l'unité du corps départemental et le développement de son image constituent un objectif prioritaire démontrant la complémentarité des missions entre le SDIS 28 et l'UDSP 28, leurs représentants se proposent d'unir leurs efforts pour améliorer le service public et la réponse aux attentes des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Cette volonté commune se traduit par la présente convention d'objectifs conclue pour une durée de trois ans (2015-2017) qui a pour objet de :

- promouvoir l'image des sapeurs-pompiers du département ;
- favoriser le développement du volontariat auprès des jeunes ;
- former le grand public et les entreprises en matière de secourisme dans le but de promouvoir le volontariat ;
- protéger les sapeurs-pompiers pour les activités hors service commandé.

Considérant que la mise en place de cette convention ne génère pas de dépenses nouvelles. Son application relève du subventionnement actuellement pratiqué par le SDIS et dont le montant pour 2015, maintenu au même niveau qu'en 2014, soit 65 860 €, est intégré au budget primitif 2015.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer la convention d'objectifs SDIS 28/UDSP 28, conformément au projet ci-annexé.

Pour : VNANIMITÉ
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-06

Pour le président et par délégation,

Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

CA 2015-29 : Habilitation à la formation des jeunes sapeurs-pompiers

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 juin 2015, s'est réuni le vendredi 26 juin 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
M. Charles BONISSOL	M. Stéphane LEMOINE
Mme Karine DORANGE	M. Jean-Noël MARIE
M. Didier GARNIER	Mme Françoise RAMOND
M. François HUWART	M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
M. Francis PECQUENARD
M. Jean-Pierre GORGES

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS :

Capitaine Nicolas GICQUEL	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Excusés :

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2008 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers.

Considérant que le département d'Eure-et-Loir compte 358 jeunes sapeurs-pompiers (JSP), regroupés dans 21 sections locales.

Il s'agit après l'Indre-et-Loire, de l'effectif le plus important des départements de la région Centre-Val de Loire. En Eure-et-Loir, ces sections sont regroupées au sein de l'union départementale depuis le 17 novembre 2007.

Considérant que l'arrêté interministériel du 10 octobre 2008 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers dispose, en son article 4, que l'union départementale des sapeurs-pompiers ou l'association départementale de jeunes sapeurs-pompiers doit être habilitée par le préfet, après avis du conseil d'administration du SDIS, pour assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et leur préparation au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

Considérant que cette habilitation est accordée pour une durée de 3 ans, sous réserve des qualifications détenues par l'équipe pédagogique départementale et de la concordance du programme d'enseignement avec les scénarios pédagogiques élaborés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (D.G.S.C.G.C)

Considérant que le service départemental forme depuis plusieurs années de nombreux volontaires et professionnels aux techniques pédagogiques, à la conduite des séances de sport, à la prévention des risques de pédophilie et autres comportements déviants se rapportant aux enfants et adolescents.

Les enseignements dispensés sont conformes aux orientations définies par la D.G.S.C.G.C.

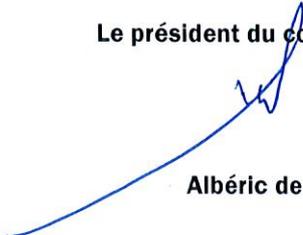
Considérant qu'afin de poursuivre la formation des jeunes sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur le renouvellement de l'habilitation à déposer auprès des services de la préfecture au profit de l'union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir pour la période 2015-2017.

Le conseil d'administration :

- **donne un avis favorable à la demande de renouvellement de l'habilitation au profit de l'union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir pour assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers volontaires et leur préparation au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers. Cette demande est à adresser auprès des services de la préfecture et peut être accordée pour une durée de 3 ans.**

Pour : **UNANIMITÉ**
Contre : /
Abstention : /

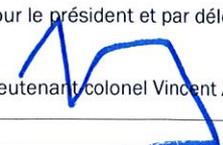
Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-06

Pour le président et par délégation,



Lieutenant-colonel Vincent ALLARD